



Service Prévention des Risques

SIGNALEMENT D'UN LOGEMENT / IMMEUBLE

Adressez ce formulaire complété avec les pièces nécessaires définies en page deux, par courrier postal ou via le site internet www.nimes.fr

VOS COORDONNEES (si envoi par courrier)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville / CP : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

NATURE DES DESORDRES CONSTATES

S'agit-il de votre logement/immeuble ? Oui Non

N° : _____ Rue : _____

Bât : _____ Etage : _____ Porte : _____

Nom de l'occupant : _____

Description sommaire des désordres constatés : _____

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Coordonnées utiles : Bailleur Syndic

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville / CP

Téléphone :

INFORMATIONS UTILES

Lorsqu'un logement loué présente des défauts le rendant impropre à l'usage prévu par le contrat de location, il convient, en premier lieu, d'en avertir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bailleur comme le locataire doivent avoir souscrit un contrat d'assurance et sont tenus d'effectuer, dans le cadre de leurs obligations respectives, les opérations d'entretien et de remise en état du logement.

Si l'impossibilité de résoudre le problème à l'amiable était avérée, il conviendrait de prendre contact avec le Service Prévention des Risques en renvoyant ce formulaire accompagné des pièces suivantes :

- Copie du courrier adressé à votre propriétaire ou à l'agence avec accusé de réception et éventuellement sa réponse
- Copie du contrat de location et état des lieux
- Copie de l'attestation d'assurance habitation en cours de validité
- Toutes pièces utiles permettant de renseigner le dossier

A l'adresse suivante :

Mairie de Nîmes
Service prévention des risques
01 place de l'Hôtel de Ville
30033 NÎMES Cedex 9

Ou via www.nimes.fr – Accueil / Démarches / PROPLETE - HYGIENE - SANTE / Signalement d'un logement insalubre

A réception de l'ensemble de ces documents, un inspecteur de salubrité effectuera une visite de votre logement / immeuble afin d'en évaluer l'habitabilité.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Prévention des Risques de la Ville de Nîmes, responsable du traitement, pour votre dossier en matière d'habitat indigne. Elles sont conservées durant toute la gestion de votre dossier et sont destinées au service Prévention des Risques et aux partenaires institutionnels en charge de la lutte contre l'habitat indigne.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos différents droits (accès aux données, rectification, effacement, limitation ou opposition) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Service informatique et libertés, place de l'hôtel de Ville, 30033 Nîmes, ou directement par mail : dpd@ville-nimes.fr."